



Commune d'Avully

Séance du Conseil municipal du jeudi 16 mai 2024
Procès-verbal n°316

Présent-e-s : M. Sylvain Fuser (président)
Mme Corinne Maison (vice-présidente)
Mme Deborah Brindley (secrétaire)
Mme Magali Besse Giorgi
M. Frédéric Bieri
Mme Mitzi Carmona
Mme Natacha Gonzalez
Mme Verena Jendoubi
Mme Eva Keiflin
M. Didier Maison
Mme Ana Ménétrety
Mme Nina Rime
M. Pierre Sutter

Exécutif : M. Vincent Mottet, maire
M. Cyril Baudin, adjoint
M. Pascal Dethiollaz, adjoint

Excusés : M. Mickael Batista da Silva
M. Stefano Giacometti

Verbaliste : Mme Arlette Blattner

Ordre du jour :

1. Approbation du PV n° 315 de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2024
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire et des adjoints
4. Rapport de la commission des Finances du 22 avril 2024 (relative aux comptes 2023)
5. Proposition du maire relative à l'approbation des comptes 2023 dans leur intégralité
6. Rapport de la commission plénière du 7 mai 2024 (relative à la création de la société anonyme « CAD Avully SA »)
7. Proposition du maire relative à la création de la société anonyme « CAD Avully SA » et à la participation au capital action de ladite société d'un montant de Frs 450'000.-
8. Election des membres (président-e ; vice-président-e ; secrétaire) du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025
9. Questions orales / écrites
10. Divers

Questions du public

Le président ouvre la séance à 19h30, souhaitant la bienvenue à chacun.

1. Approbation du PV n° 314 de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est approuvé à par 11 « oui » et 1 abstention.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le président annonce que le Bureau du Conseil municipal n'a aucune communication à faire.

3. Communications du maire et des adjoints

M. Mottet fait savoir que l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC) est en voie d'accueillir la commune de Conflignon, ce qui porterait le groupement à 9 membres, actuellement constitué des 7 communes de la Champagne, ainsi que de celle de Bernex. Le comité dans lequel il siège en a accepté le principe en automne dernier et les simulations financières ont été présentées, cette arrivée devant faire légèrement baisser les coûts globaux. Le Conseil municipal de la commune de Conflignon a donné son accord et ce sera au tour des autres communes membres de le faire à travers une première délibération qui sera soumise au Conseil municipal d'Avully lors de sa séance de juin. S'ensuivra une seconde délibération, qui concernera la modification des statuts.

M. Baudin informe :

- que le mandat pour un appel d'offres afin de désigner un bureau d'architectes pour la rénovation/surélévation du 52B de l'avenue de Gennecy, est en cours. Les seuils d'attribution de mandats pour les collectivités publiques impliquant ce type de procédure, la commune n'a pas eu d'autre choix.
- que des incidents se sont récemment déroulés à Gennecy. La police et les TSHM sont intervenus. La présence des TSHM ces trois dernières semaines a été marquée, ce qui a permis de calmer les choses. Une médiation devrait avoir lieu prochainement avec les différents protagonistes.
- que l'exécutif débute une opération en vue d'encourager des échanges constructifs entre les résidents et de promouvoir une communication saine entre les jeunes et les adultes de la commune. Une partie du rez-de-chaussée du local du 52B de l'avenue de Gennecy sera mise à disposition des équipes de la FASe comme lieu de rencontres. Cette action est financée par un fonds, ainsi que par la FASe et devrait durer comme test jusqu'en novembre. **M. Fuser** demandant si les coûts de cette action seront reportés sur la commune en cas de maintien de celle-ci, **M. Baudin** précise que l'exécutif n'a encore pris aucune décision quant au financement d'une telle action si elle devait être prolongée. La charge financière ne sera pas forcément assumée par la commune.

M. Dethiollaz indique :

- que deux bennes appartenant à la commune ont été volées pendant la même nuit : l'une dans le parking de l'école, la deuxième sur le terrain où est stockée une partie du matériel. Une plainte a été déposée, ainsi qu'une déclaration faite auprès de l'assurance. Cette dernière vient cependant d'indiquer qu'aucune prise en charge ne sera effectuée. Une benne de remplacement a été louée pour le parking de l'école. Deux nouvelles bennes ont été commandées pour Fr. 14'000.-, montant non prévu au budget, ce qui pourrait entraîner une éventuelle demande de crédit budgétaire supplémentaire.
- que le résultat financier du Tour de Romandie, après déduction des frais que la commune a pris en charge et la prise en compte des quelques recettes émanant des associations et du groupe du Conseil municipal, laisse apparaître un « bénéfice » d'un peu moins de Fr. 250.-. La commune arrondira à Fr. 500.- le versement à l'association Sport Handicap, qui a été choisie comme bénéficiaire d'un éventuel résultat positif. **M. Dethiollaz** en profite pour remercier tous les habitants de la commune et toutes les associations qui ont œuvré pour cet événement. Il donne lecture par ailleurs d'un message envoyé par la présidente de l'association Avully Natation : « C'est avec retard que je voudrais féliciter la commune et toutes les personnes qui se sont engagées pour montrer la vitalité d'Avully. Après avoir suivi une partie du tour à la télévision, je dois avouer que vous avez fait fort ! Je n'ai vu aucune commune aux alentours ayant fait quoi que

ce soit pour animer cette manifestation. De plus, je vous félicite pour les informations aux habitants sur les conditions de circulation compliquées ce jour-là. ». **M. Dethiollaz** tient à son tour à remercier Avully Natation pour cette marque de reconnaissance. **Mme Corinne Maison** remercie quant à elle Joëlle Stadelmann pour la mise à disposition d'une salle communale de sorte à ce qu'elle ait pu animer les ateliers de décoration. Elle remercie également **M. Didier Maison** qui a préparé des grands chablons pour la banderole, la compagne de **M. Fuser** qui a passé des heures à coudre le drapeau de la commune, ainsi que tous ceux qui ont participé aux ateliers cités et confectionné des gâteaux, sans oublier celles et ceux qui étaient présents sur place le jour même, sous la pluie, pour l'installation et la tenue du stand de pâtisseries.

- que l'étude concernant la réhabilitation du pont d'Eaumorte, propriété pour moitié d'Avully et pour moitié de Cartigny, est toujours en cours. La procédure n'est pas simple pour des raisons administratives. Le mandat confié à un ingénieur pour cette étude arrive à terme et il a été décidé, d'entente entre les deux communes, de désigner un autre mandataire pour la réalisation des travaux de réhabilitation. Le but étant de pouvoir s'attacher les services d'un mandataire disposant de davantage de connaissances et d'expérience dans la phase de réalisation. Le Conseil municipal sera saisi en temps utile pour voter un crédit. **M. Fuser** demandant des précisions à propos du deuxième ingénieur, **M. Dethiollaz** explique que le premier qui a été engagé était chargé de procéder à une étude pour déposer la demande d'autorisation et préparer les soumissions pour la réalisation des travaux. Le montant de ceux-ci entrant dans le cadre de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), qui exige certaines règles et qui représente un exercice que le premier ingénieur n'a jamais réalisé, il a été décidé de s'appuyer pour la suite sur un bureau disposant de plus d'expérience en la matière. **M. Fuser** demande si la commune risque d'être pénalisée financièrement par ce changement de mandataire. **M. Dethiollaz** répond négativement, précisant que le choix de ce nouveau mandataire permettra, au contraire, d'estimer de façon plus précise les travaux à réaliser et de soumettre dans les délais un crédit d'investissement au Conseil municipal.

4. Rapport de la commission des finances du 22 avril 2024 relative aux comptes 2023

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport de la séance de la commission des finances du 22 avril 2024, consacrée à l'examen des comptes 2023. **M. Fuser**, président de la commission, résume les discussions, remerciant en premier lieu **M. Gandolfo** pour l'excellente qualité de son travail et pour son précieux soutien :

Examen des comptes 2023

M. Mottet a rappelé la dépendance de la commune par rapport à la fiscalité issue des mécanismes de la péréquation intercommunale. Les charges ont été contenues, toutes les dépenses ayant été réalisées conformément aux attentes. Le résultat financier, positif, dépend d'éléments qui ne sont pas tous maîtrisables, tels que la valeur des actions bancaires. Un commissaire a exprimé sa satisfaction à la découverte des résultats, qui démontrent la bonne santé financière de la commune.

Avully Tennis Club

L'Avully Tennis Club (ATC) n'ayant pas envoyé dans le délai imparti sa demande de subvention pour 2025, le Conseil municipal avait décidé d'inscrire au budget le montant habituellement sollicité mais diminué de 25%, soit Fr. 3'000.-. **M. Gandolfo** a cependant informé les membres de la commission que l'ATC avait bien envoyé par mail, dans les temps, sa demande de subvention pour 2025. La taille du mail étant trop importante, ce message n'est cependant jamais parvenu à son destinataire. Il a donc été demandé au Conseil municipal, à travers la commission des finances, de statuer en faveur d'une subvention de Fr. 4'000.-, partant du principe que l'ATC n'était pas entièrement responsable de cette situation. La commission des finances a préavisé favorablement cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte d'allouer à l'ATC Fr. 1'000.- de plus que ce qui a été inscrit au budget 2024, le soutien à l'ATC s'élevant dès lors à Fr. 4'000.-

Jardin Robinson

Le Jardin Robinson a demandé à la commune un montant pour financer le renouvellement de son mobilier, qui est vétuste et dont une partie n'est plus utilisable. L'exécutif a saisi la commission des finances afin de

lui proposer d'attribuer Fr. 2'500.- au Jardin Robinson, en plus de la subvention 2024 d'un montant de Fr. 18'000.-. La commission des finances a préavisé favorablement cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte d'allouer à l'association du Jardin Robinson d'Avully Fr. 2'500.- de plus que les Fr. 18'000.- prévus au budget 2024 pour cette association.

5. Proposition du maire relative à l'approbation des comptes 2023 dans leur intégralité

Vu que, conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

*vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,*

vu le rapport de la commission des finances du 22 avril 2024,

*vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
sur proposition du maire,*

le Conseil municipal décide

1. *D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, comptes annexés à la présente délibération.*
2. *D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de Frs 4'942'836.96 aux charges et de Frs 7'287'466.88 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Frs 2'344'629.92. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :*
 - a. *résultat opérationnel de Frs 2'401'179.92*
 - b. *résultat extraordinaire de Frs -56'550*
3. *D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de Frs 194'007.40 aux dépenses et de Frs 42'000 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Frs 152'007.40.*
4. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de Frs 53'494'738.24.*
5. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de Frs 9'687.70 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.*
6. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

Par 12 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal approuve cette proposition.

6. Rapport de la commission plénière du 7 mai 2024 relative à la création de la société anonyme « CAD Avully SA »

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport de la commission plénière du 7 mai 2024 relative à la création de la société anonyme « CAD Avully SA ». **M. Fuser**, président de séance, souligne que la commission plénière a recommandé au Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, d'approuver sans restriction la création de la société « CAD Avully SA » telle que proposée. **M. Dethiollaz** remercie M. Gandolfo pour l'attention dont il fait preuve dans la rédaction des divers délibérations et documents officiels. En effet, s'il avait été proposé, lors de la séance de commission plénière, de convenir d'une libération initiale du capital de Fr. 100'000.- au prorata des parts de chaque entité (Fr. 45'000.- pour Avully et Fr. 55'000.- pour Energie Durable (ED)), il a été établi entre temps que le code des obligations imposait la libération d'un minimum de 20% du capital convenu, ce qui représente, en l'espèce, Fr. 90'000.- pour la commune d'Avully et Fr. 110'000.- pour ED. Le Conseil municipal est quoiqu'il en soit invité à se prononcer sur un crédit de Fr. 450'000.- destiné à la dotation pour 45% du capital-actions de la société « CAD Avully SA ». **Mme Carmona** souhaitant savoir dans quelles circonstances un membre de l'exécutif peut être rémunéré en dehors de ses obligations communales, s'il devient administrateur de la société. **M. Dethiollaz** explique que l'administrateur de la nouvelle société « CAD Avully SA » sera rémunéré pour la charge de travail et pour le risque qu'il prendra. Si le projet démarrait et qu'il y avait un problème d'ordre technique ou juridique, les administrateurs de la commune et de ED peuvent être tenus pour responsables juridiquement. Les administrateurs n'ont pas encore été nommés, ni pour la commune, ni pour ED. Ils ne

recevront vraisemblablement une indemnité qu'à partir du moment où la société sera viable. Il est de la compétence de l'exécutif de choisir l'administrateur de la commune, qu'il fasse partie de l'exécutif ou pas. **M. Mottet** précise que le poste ne nécessite pas de mise au concours, puisque c'est l'exécutif qui décide s'il désigne l'un de ses membres ou s'il souhaite proposer une autre personne. La question n'a pas du tout été abordée pour l'instant, pas plus le montant des éventuelles rémunérations que le moment où elles seront accordées. En réponse à une question de **Mme Jendoubi**, **M. Gandolfo** précise qu'une fois créée officiellement, la société détiendra sa propre identité juridique. A la question de **M. Bieri** de savoir si les statuts de la future société « CAD Avully SA » seront publics, **M. Gandolfo** répond que ce sera le cas, puisque la société figurera sur le site internet du registre du commerce et que les statuts sont dès lors consultables en ligne. **M. Fuser** poursuit le résumé du rapport de la commission plénière et remercie tous les commissaires qui étaient présents à cette séance du 7 mai. Il relève que ceux qui ont posé des questions ce soir étaient ceux qui ont assisté à cette réunion. Il tient à dire que la commission plénière a été mise en place par l'exécutif pour que le Conseil municipal puisse poser toutes les questions souhaitées lors de la présentation du projet de création de la société « CAD Avully SA ». Pourtant, seule la moitié des conseillers municipaux ont pris part à cette commission plénière, dont la thématique est certainement la plus importante, notamment en termes financiers, de la présente législature. Même s'il est conscient que certains ont eu de bonnes raisons de ne pas être présents, le nombre d'absents était élevé. L'ensemble des commissaires présents, et non pas seulement lui-même, ont regretté qu'il y ait eu si peu de personnes qui ont assisté à cette commission, ce qu'il estime regrettable. **M. Fuser** termine la présentation de son rapport en relevant que la commission recommande d'accepter la création de la société anonyme « CAD Avully SA ».

7. Proposition du maire relative à la création de la société anonyme « CAD Avully SA » et à la participation au capital-actions de ladite société d'un montant de Fr. 450'000.-

*Vu le souhait de la commune d'Avully de promouvoir une solution durable en matière d'apport d'énergie nécessaire pour la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire
vu qu'il a été décidé, dans cette optique, de s'allier des compétences techniques et commerciales existantes dans le cadre d'un partenariat avec une entité privée,
vu que les investigations et études ont été menées depuis près de 5 ans et qu'elles ont abouti sur une faisabilité commerciale et technique qui semble tout à fait réaliste,
vu le soutien du canton, et notamment de l'office cantonal de l'énergie, à ce projet,
vu que la partie commerciale entre dans sa phase de concrétisation et qu'il convient qu'une entité juridique constituée existe dorénavant,
vu le projet d'acte constitutif ainsi que le projet de statuts de la future entité, dénommée « CAD Avully SA », établi par l'étude de notaire Cédric Schneider à Genève,
vu que le capital-actions prévu pour le fonctionnement de la future société s'élèvera à Frs 1'000'000.-, selon une répartition définie 55% issue de ED Energie Durable et 45% de la commune d'Avully,
vu qu'il est prévu que le pouvoir de décision du Conseil d'administration de la future société soit partagé de manière égale et non pas selon les parts respectives et ce, pour répondre à un souhait de membres du Conseil municipal,
vu qu'il est convenu que la libération initiale du capital s'élèvera à Frs 200'000.- au prorata des parts de chaque entité (soit Frs 90'000.- pour la commune d'Avully et Frs 110'000.- pour ED Energie Durable) et que le solde sera engagé en fonction des besoins et de l'avancée du projet, à concurrence du montant voté et convenu,
vu le préavis favorable émis par la commission plénière en date du 7 mai 2024,
vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du maire,*

le Conseil municipal décide

1. D'approuver la création d'une société anonyme dénommée « CAD Avully SA » ayant pour but le financement, l'installation et l'exploitation d'un chauffage à distance sur la commune d'Avully.
2. D'ouvrir au maire un crédit de Frs 450'000.- destiné à la dotation pour 45% du capital-actions de la Société anonyme « CAD Avully SA ».
3. De comptabiliser Frs 450'000, correspondant à la participation de la commune d'Avully au capital de la Société anonyme « CAD Avully SA », dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan du patrimoine financier.

4. *En cas de moins-values constatées sur la valeur des actions, il y aura lieu de procéder à des amortissements équivalents qui figureront au budget de fonctionnement.*

Par 12 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal approuve cette proposition.

L'exécutif remercie le Conseil municipal d'avoir accepté la création de la société anonyme « CAD Avully SA ».

8. Election des membres (président-e; vice président-e ; secrétaire) du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025

M. Frédéric Bieri est proposé en tant que président. **M. Sylvain Fuser** est proposé en tant que vice-président. **Mme Corinne Maison** est proposée en tant que secrétaire.

Tous trois sont élus par 12 « oui » et 1 abstention et reçoivent les applaudissements du Conseil municipal.

9. Questions orales / écrites

Aucune question orale n'a été reçue.

Pollution aux PFAS

M. Maison revient sur la question des PFAS, communément nommés « polluants éternels ». Ces composés chimiques ont des effets toxiques sur la santé. Il trouve regrettable de prendre connaissance par la presse, le lendemain du Conseil municipal, d'une information sur une pollution relativement importante à Avully, alors que l'article annonce que les communes ont été avisées fin mars. Le site de la Touvière, convoité par plusieurs entités, est concerné par cette pollution. Le Conseil municipal pourrait-il avoir un retour à ce sujet ? **M. Dethiollaz** indique que le site de la Touvière est cadastré par le Canton comme site pollué à traiter. Il prend note de cette remarque pour agir au mieux la prochaine fois.

Jardin d'enfants « les Hérissons »

Mme Besse Giorgi a assisté avec **M. Baudin** à l'assemblée générale du jardin d'enfants « les Hérissons ». Les inscriptions ont déjà été prises pour la rentrée 2024, avec autant de nouveaux arrivants que de partants. Les éducatrices souhaitent savoir si la commune pourrait entretenir le passage sous l'immeuble souvent très sale et dont il semble compliqué de déterminer le propriétaire. **Mme Besse Giorgi** a été informée que l'ancienne concierge de l'immeuble aurait possédé une machine servant à nettoyer les sols et qu'elle serait entreposée quelque part, mais il s'agit d'une supposition pour le moment. La commune pourrait-elle mandater un employé communal pour nettoyer ce passage de temps en temps ? Ce serait d'autant plus indiqué qu'une propreté méticuleuse est observée dans le jardin d'enfants. **M. Dethiollaz** se souvient que le sujet a déjà été évoqué en 2021. Il en a pris bonne note. La commune fera son possible pour améliorer la situation, soit par l'intermédiaire d'une entreprise, soit par celle des employés communaux.

Age minimum pour le jardin d'enfants d'Avully

Mme Rime demande qui fixe l'âge minimum d'admission au jardin d'enfants d'Avully. **M. Baudin** indique que le service d'autorisation et de surveillance de jour (SASAJ) gère ce genre de questions et a fixé la limite d'admission à 2 ans au 1^{er} juillet, afin que les enfants ne passent pas plus de 3 ans dans un jardin d'enfants. Cette structure n'est, en effet, pas censée remplacer un système de garde. Certaines communes à proximité d'Avully ont fait une dérogation à cette règle. **Mme Rime** précise qu'elle pose cette question, car elle a constaté qu'il reste des places de libre jusqu'en octobre et que les responsables du jardin d'enfants n'acceptent pas les enfants qui auront 2 ans après le 31 juillet. **M. Baudin** explique que si les jardins d'enfants recevaient des enfants plus jeunes que l'âge d'admission actuel, soit le nombre total d'enfants devrait diminuer, soit le personnel éducatif devrait être augmenté, car un certain taux d'encadrement est nécessaire suivant les âges des enfants. En raison de ces contraintes, le jardin d'enfants a décidé de ne pas procéder à de dérogation. **Mme Rime** remercie M. Baudin pour ces explications.

10. Divers

Aucun divers n'est soulevé.

Le Président profite de la dernière séance qu'il préside pour remercier tous les conseillers municipaux pour leur précieux engagement et pour leur mansuétude à son égard, lui qui, à ses yeux, n'est pas le président le plus réglementaire qui soit.

La séance est levée à 20h25.

Le Président

La Secrétaire